

CYBERJUSTICE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : PERSPECTIVES JURIDIQUES

SYLLABUS ET PLAN DE COURS

Laboratoire de cyberjustice, B-2215

1. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU COURS

L'accès à la justice est une question cruciale pour tous les pays. Dans les démocraties occidentales, l'observateur note la récurrence des maux de la justice : les coûts et les délais. La complexité constitue un autre facteur qui éloigne les citoyens de leur système de justice. Ces facteurs accentuent l'exclusion des plus pauvres du développement économique et de ses externalités positives. Ils donnent également l'impression d'une justice déconnectée des préoccupations citoyennes. Dans ce contexte, l'accès à la justice apparaît indissociable des avancées au plan social, économique ou politique. Pourtant, les budgets alloués à la justice ont tendance à stagner, voire à diminuer en temps de raréfaction des ressources publiques. Les technologies de l'information et de la communication, sans prétendre régler l'ensemble des maux affectant la justice, peuvent contribuer à en atténuer certains effets. L'émergence de certains outils d'intelligence artificielle (IA) participe de cette contribution des technologies à l'accès au droit et à la justice en assurant, dans une certaine mesure, une autonomisation du justiciable. Le vocable cyberjustice comprend ces technologies de l'information, y compris les outils d'IA.

Les années 1990 sont marquées par la numérisation croissante des activités sociales et l'ouverture d'Internet au grand public. Le recours aux technologies suscite l'espoir d'un possible abaissement des délais et des coûts judiciaires. Cette vision managériale doit bien sûr être relativisée au regard de l'examen des initiatives conduites dans le champ de la justice. En effet, on note, d'une part, que malgré l'investissement d'importants fonds publics, l'informatisation des tribunaux est extrêmement disparate à l'échelle nationale et globale et, d'autre part, que les coûts et les délais de traitement des affaires continuent de constituer un obstacle à un accès effectif aux tribunaux pour la plupart des justiciables. La pandémie de COVID19 n'a fait qu'exacerber plusieurs de ces difficultés. Elle pourra aussi servir d'accélérateur. Mais la numérisation et la mise en réseau ne sont pas de simples opérations techniques. Elles commandent une importante réflexion sociojuridique afin d'en bien saisir les incidences multiples.

C'est dans ce contexte qu'a vu le jour le Laboratoire de cyberjustice de Montréal en 2010. Il vise à répondre à une problématique complexe, mais clairement identifiée : comment mettre les technologies de l'information au service d'un meilleur accès au droit et à la justice ? Conçu comme un espace de recherche et de collaboration, le Laboratoire est une structure où les processus de justice sont modélisés et repensés afin de mieux répondre aux attentes des justiciables. Il compte sur une équipe internationale multidisciplinaire de près d'une cinquantaine de chercheurs provenant d'une vingtaine de centres de recherche et d'universités et d'une quarantaine de partenaires des secteurs public, privé et communautaire. Son approche multidisciplinaire lui permet d'appréhender les thèmes de la justice sous tous les angles et, ainsi, de repenser le règlement du conflit afin de répondre aux besoins contemporains des justiciables et d'adapter la justice à la numérisation, à la mise en réseau et aux outils d'IA. Le Laboratoire peut aussi compter sur des partenaires publics, comme les tribunaux, les barreaux, les ministères et les organisations internationales afin d'assurer une caisse de résonance à ses travaux et une mise en œuvre de ceux-ci par les acteurs concernés.

Fer de lance au niveau national et international, l'Université de Montréal et l'Université McGill ont réussi à faire du Laboratoire de cyberjustice le lieu central des travaux de recherche relatifs à la cyberjustice. L'équipe du Laboratoire a acquis une solide expertise en matière de résolution extrajudiciaire des litiges, grâce à plusieurs projets concluants menés, dès le milieu des années 1990, par le directeur du Laboratoire Karim Benyekhlef (*CyberTribunal*, *eResolution* ou encore ECODIR- *Electronic Consumer Dispute Resolution*, financé par la Commission européenne). Depuis sa création, le Laboratoire a élargi ses champs d'intervention en se penchant

sur les cours de justice et les tribunaux administratifs tout en poursuivant ses travaux novateurs dans le champ du règlement en ligne des conflits (*Online Dispute Resolution*) et en développant également des outils d'intelligence artificielle (*chatbots*/agents conversationnels – JusticeBot).

L'objectif de cette école d'été est de diffuser l'état actuel des connaissances du Laboratoire, tout en offrant l'opportunité unique aux participants de côtoyer et d'échanger avec des experts réputés dans le domaine de la cyberjustice.

2. MODE DE PRÉSENTATION ET MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

Le cours sera sous forme d'exposés magistraux, de tables rondes, de simulations et de séances de discussion. Le cours sera donné en français. Toutefois, certain·e·s des conférencier·ère·s invité·e·s présenteront en anglais.

3. MODE D'ÉVALUATION

Travail maison : 80 % + Blogue : 20%

Les étudiant·e·s devront rédiger un travail individuel sous la forme d'un *take home* et d'un billet de blogue :

1. *Take-home* : Deux (2) questions qui porteront sur l'un ou l'autre des cours offerts. Le *take home* comporte quinze (15) pages au maximum en Times New Roman, taille 12, interligne et demi (80 %). Les questions seront dévoilées à la dernière séance (samedi 13 juin 2026).
2. *Blogue* : Rédaction d'un (1) billet de blogue sur un thème au choix s'inscrivant dans les sujets abordés durant l'École d'été d'un maximum de quatre (4) pages en Times New Roman, taille 12, interligne et demi (20 %). Les meilleurs billets pourront être publiés sur le site Internet du Laboratoire de cyberjustice.

Le *take home* et le billet de blogue devront être déposés sur Studium au plus tard le 8 juillet 2026 avant 16h00.

Une **pénalité de 20 %** sera imputée par jour de retard.

4. PLAN DES ACTIVITÉS

DATE		SÉANCES	CONFÉRENCIER.ÈRE.S
Lundi 8 juin	AM 9h-12h	Introduction à la cyberjustice	Prof. Karim BENYEKHFLEF
	PM 13h-16h	Table ronde : Souveraineté informationnelle	Prof. Pierre TRUDEL Prof. Benjamin LEHAIRE Jean-François COURTEAU Modération par Prof. Karim BENYEKHFLEF
Mardi 9 juin	AM 9h-12h	Perspectives sur le règlement en ligne des différends (Online Dispute Resolution)	M ^e Valentin CALLIPEL
	PM 13h-16h	Le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle : enjeux et perspectives	Maryam AKHLAGHI
Mercredi 10 juin	AM 9h-12h	La gestion de la preuve électronique en contexte litigieux	M ^e Alexandre GÉLINAS
	PM 13h-16h	L'arrestation assistée par l'intelligence artificielle	Gabriel LEFEBVRE
Jeudi 11 juin	AM 9h-12h	Protection des données personnelles en Amérique du Nord : regards croisés	M ^e Simon DU PERRON
	PM 13h-16h	Cyberjustice, IA et vie privée (cadre européen)	Prof. Rosario DUASO CALES
Vendredi 12 juin	AM 9h-12h	Réalité virtuelle : Potentialités et limites pour la cyberjustice	Prof. Antonio CAPOBIANCO
	PM 13h-16h	Simulation de procès en réalités mixtes	Prof. Nicolas VERMEYS
Samedi 13 juin	AM 9h-12h	Understanding Artificial Intelligence and Law (séance en anglais)	JINZHE Tan

5. PLAN DE SÉANCES

SÉANCE 1 Lundi 8 juin – 9h à 12h

Introduction à la cyberjustice

Conférencier :

Karim BENYEKHFLEF est professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal depuis 1989, où il est affilié au Centre de recherche en droit public et fondateur du Laboratoire de cyberjustice, qu'il dirige depuis 2010. Membre du Barreau du Québec, il œuvre dans les domaines du droit constitutionnel, du droit international, du droit des technologies et de la théorie du droit. Pionnier de la cyberjustice, il est à l'origine de plusieurs projets de règlement en ligne des conflits et de la revue *Lex Electronica*, première revue juridique francophone en ligne. Titulaire de la Chaire LexUM en information juridique, il a dirigé d'importants projets de recherche financés par le CRSH sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, visant à améliorer l'accès à la justice. Auteur et directeur de nombreux ouvrages, ses travaux ont été largement primés, notamment par le Barreau du Québec, dont il est avocat émérite. Il a également contribué à des initiatives internationales en gouvernance et poursuit aujourd'hui des recherches sur la régulation de l'IA et ses usages en justice.

Présentation du cours :

- Les maux de la justice
 - Baisse du nombre de dossiers
 - Coûts et délais
- La cyberjustice
 - Définition
 - Incidences
- Le rôle du rituel
- Les incidences de l'intelligence artificielle
- Les travaux du Laboratoire de cyberjustice

Lectures obligatoires :

- Karim BENYEKHFLEF et Jie ZHU, « À l'intersection de l'ODR et de l'intelligence artificielle : la justice traditionnelle à la croisée des chemins » (2020) 25 *Lex Electronica* 34-70. En ligne : <https://www.lex-electronica.org/s/2014>
- Nicolas W. VERMEYS et Karim BENYEKHFLEF, « Premiers éléments d'une méthodologie de réformation des processus judiciaires par la technologie », dans Daniel LE MÉTAYER (dir.), *Les technologies de l'information au service des droits : opportunités, défis, limites*, Bruxelles, Bruylant, 2010, p. 207. En ligne : http://cyberjustice.openum.ca/files/sites/102/VERMEYS_BENYEKHFLEF1.pdf
- Karim BENYEKHFLEF, « La résolution en ligne des différends de consommation : un récit autour (et un exemple) du droit postmoderne » dans Pierre-Claude LAFOND, dir., *L'accès des consommateurs à la justice*, Cowansville, Yvon Blais, 2010, 89-117. En ligne : <http://cyberjustice.openum.ca/files/sites/102/ODR-recit-postmoderne.pdf>

Lectures suggérées :

- Site Web du Laboratoire de cyberjustice : <https://www.cyberjustice.ca>
- Simon du PERRON et Karim BENYEKHFLEF, « Les algorithmes et l'État de droit », (2021) Document de travail # 27, Laboratoire de cyberjustice, Faculté de droit, Université de Montréal. En ligne : <https://www.cyberjustice.ca/publications/les-algorithmes-et-letat-de-droit/>
- Karim BENYEKHFLEF (dir.), *AI and Law. A Critical Overview*, Montréal, Éditions Thémis, 2021
- Antoine GARAPON, *Bien juger : Essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Odile Jacob, 2001.

SÉANCE 2
Lundi 8 juin – 13h à 16h

Table-ronde sur la souveraineté informationnelle

Participants :

Modérateur : Prof. **Karim BENYEKHFLEF**

- **Prof. Pierre TRUDEL**
Pierre Trudel est professeur émérite au Centre de recherche en droit public (CRDP) de la Faculté de droit de l'Université de Montréal et membre de la Société royale du Canada. Membre du Barreau du Québec depuis 1977, il est un spécialiste reconnu du droit de l'information et du cyberspace, qu'il a enseigné pendant plus de 40 ans. Il a notamment été titulaire de la Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de l'information et du commerce électronique (2003–2015) et a contribué à plusieurs initiatives publiques d'envergure, dont la révision des lois fédérales sur la radiodiffusion et les télécommunications. Auteur prolifique, ses travaux portent sur les médias, la vie privée, les technologies numériques et la gouvernance des environnements en réseau.
- **Prof. Benjamin LEHAIRE**
Le professeur Lehaire est professeur titulaire en droit des affaires à l'Université TÉLUQ depuis 2014. Titulaire d'un doctorat en droit privé de l'Université Laval, réalisé en cotutelle avec l'Université de La Rochelle, il se spécialise en droit de l'entreprise, notamment en matière de sociétés de personnes, de marques de commerce, de clauses de non-concurrence et d'articulation avec le droit des obligations. Sa thèse sur les actions indemnitaires des victimes de cartels a été primée (Prix Minerve et prix de l'Association québécoise de droit comparé). Auteur de plusieurs ouvrages, dont un livre sur la concurrence déloyale et, plus récemment, *L'innovation hors-la-loi* (2022), nommé au prix Montesquieu, il s'intéresse aussi aux enjeux théoriques et philosophiques du droit à l'ère du numérique. Lauréat du prix Louise Dandurand (2021), ses travaux sont cités par les tribunaux. Très engagé dans la vie universitaire, il a notamment été directeur de l'École des sciences de l'administration et membre du conseil d'administration de l'Université.
- **Jean-François COURTEAU**
Jean-François Courteau possède plus de 20 ans d'expérience en architecture de centres de données et réseaux de grandes entreprises privées et gouvernementaux. Il est fondateur et président de 4DS Technologie, dont la mission est de propulser les entreprises québécoises grâce à des services d'hébergement fiables et locaux.

Descriptif :

La situation géopolitique actuelle semble conduire plusieurs États à réviser leur politique concernant l'information et les données. La majorité des pays occidentaux sont dépendants des technologies américaines aussi bien au plan logiciel que matériel (hardware). De même, les centres de données sont aux mains des grands opérateurs de la Silicon Valley: Amazon, Google, Microsoft, etc. La question de la souveraineté informationnelle n'est pas vraiment nouvelle. Cette notion encapsule plusieurs dimensions, dont celle d'une autonomie de l'État dans ses politiques technologiques.

Au Canada, le [rapport Kriegler](#), rédigé en 1981 pour le compte du Ministère des Communications, posait la question suivante dans ses termes de référence: « Un ensemble général de préoccupations sur la vulnérabilité possible des Canadiens en raison de leur dépendance accrue face à une infrastructure de téléinformatique et des migrations de données inextricablement liées à celles d'autres nations ». Et, bien sûr, les États-Unis étaient visés. La situation actuelle ne saurait donc être une surprise. Les traités de libre-échange ont contribué à anesthésier la vigilance des gouvernements canadiens successifs. S'y est conjuguée une certaine naïveté technologique.

Il convient dans le cadre de cette table-ronde non pas de revenir sur le passé, même si celui-ci ne peut manquer de nous renseigner sur notre présent, mais de dresser de possibles voies d'autonomisation technologique par des mesures politiques incitant: au développement d'acteurs nationaux capables de prendre le relais; au recours au logiciel libre; à la préférence nationale en matière d'achats de produits et de services technologiques, etc. On

discutera aussi de la mise en œuvre et de la viabilité de ces voies de solution, des obstacles géopolitiques et géoéconomiques qui vont inévitablement se dresser ou encore des capacités technologiques nationales d'accomplir ces objectifs.

SÉANCE 3
Mardi 9 juin – 9h à 12h

Perspectives sur le règlement en ligne des différends (Online Dispute Resolution)

Conférencier :

Avocat et expert en cyberjustice, **Valentin CALLIPEL** est chargé de mission du Laboratoire de cyberjustice de l'Université de Montréal et chargé de cours pour le cours Responsabilité civile Internet, cybersécurité, vie privée et propriété intellectuelle à Polytechnique Montréal.

M. Callipel possède plus de 10 ans d'expérience en cyberjustice. Il a supervisé plusieurs projets de transformation numérique pour des organisations publiques et privées et divers tribunaux et a conseillé de nombreuses organisations et professionnels dans les domaines du règlement en ligne des conflits, de l'intelligence artificielle et du droit des technologies. Depuis 2018, M. Callipel dirige un projet de recherche sur les « Outils de décision pré-conflit : Orienter les plaideurs et les défendeurs » financé par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

Présentation du cours :

Cette séance explore les transformations numériques du système judiciaire canadien face aux obstacles d'accès à la justice, en examinant en particulier l'émergence du règlement en ligne des différends (Online Dispute Resolution). Nous retracerons son historique et analyserons les leçons apprises à travers des études de cas. La séance s'ouvre ensuite sur les frontières émergentes : les nudges (coups de pouce) comportementaux, l'intelligence artificielle et la blockchain. Elle évalue les cas d'utilisation potentiels et les enjeux connexes, avant de conclure sur les nouvelles questions de recherche en matière de justice numérique.

Lectures obligatoires :

- Emmanuelle Legrand et Murielle Popa-Fabre, « IA générative & décision du juge », dans *Impact du numérique sur la justice*, Vol. 2 (2024). <https://gip-ierdj.fr/fr/publications/impact-du-numerique-sur-la-justice-volume-2/>
- Karim Benyekhlef, Valentin Callipel et Aurore Clément, « IA générative et résolution des litiges », dans *Impact du numérique sur la justice*, Vol. 2 (2024). <https://gip-ierdj.fr/fr/publications/impact-du-numerique-sur-la-justice-volume-2/>
- Nicolas Vermeys et Karim Benyekhlef, « ODR and the Courts », dans Mohamed S. ABDEL WAHAB, Ethan KATSH et Daniel RAINEY (éd.), *Online Dispute Resolution: Theory and Practice*, la Haie, Eleven, 2012, p. 295. En ligne: <https://www.vermeys.com/publications/odr-and-the-courts/>.
- Ayelet Sela, « E-Nudging Justice: The Role of Digital Choice Architecture in Online Courts », *Journal of Dispute Resolution* 127 (2019); Bar Ilan University Faculty of Law Research Paper No. 19-16. En ligne : <https://ssrn.com/abstract=3414176>.
- Amy Schmitz and John Zeleznikow, Intelligent Legal Tech to Empower Self-Represented Litigants, *Ohio State Legal Studies Research Paper No. 688, Columbia Science and Technology Law Review*, 142-190 (2022). <https://journals.library.columbia.edu/index.php/stlr/article/view/9391/4800>
- Shannon Salter, « Online Dispute Resolution and Justice System Integration : British Columbia's Civil Resolution Tribunal », (2017) 34 Windsor Y. B. Access Just. 112. En ligne : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2965745

Lectures suggérées :

- Paul Gowder, *Transformative legal technology and the rule of law*, University of Toronto Law Journal, Volume 68, Supplement 1, 2018, pp. 82-105.

- Nicolas Vermeys, « Le règlement en ligne des différends de cyberconsommation » dans Pierre-Claude LAFOND et Vincent GAUTRAIS, dir, *Consommateur numérique : une protection à la hauteur de la confiance?*, Montréal, Yvon Blais, 2016, 257-294.
- Karim Benyekhlef, Emmanuelle AMAR et Valentin Callipel, « ICT-Driven Strategies for Reforming Access to Justice Mechanisms in Developing Countries », (2015) 6 *The World Bank Legal Review* 325. En ligne : https://issuu.com/world.bank.publications/docs/9781464803789_part2
- Meredith Rossner "Remote rituals in virtual courts" First published: 05 August 2021. En ligne : <https://doi.org/10.1111/jols.12304>

SÉANCE 4

Mardi 9 juin – 13h à 16h

Le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle : enjeux et perspectives

Conférencière :

Maryam AKHLAGHI est doctorante en droit à l'Université de Montréal, spécialisée en droit de la propriété intellectuelle et auxiliaire de recherche au Laboratoire de cyberjustice. Elle occupe également le poste d'auxiliaire d'enseignement pour le cours de droit de la propriété intellectuelle. Elle est titulaire d'un Master I en droit international public de l'Université Paris II Panthéon-Assas ainsi que d'un Master II en droit des nouvelles technologies de l'Université Paris Nanterre.

Ses centres d'intérêt et de recherche portent sur les enjeux contemporains du droit d'auteur face aux évolutions technologiques et sur les interactions entre droit et technologies émergentes, notamment en matière de propriété intellectuelle.

Présentation du cours :

Cette séance propose une introduction aux principaux enjeux soulevés par le développement de l'intelligence artificielle générative en matière de droit d'auteur. Après un rappel des notions fondamentales (originalité, reproduction, titularité et violation), la séance présentera, de manière accessible, le fonctionnement des systèmes d'IA afin de mieux comprendre les défis juridiques qu'ils posent.

Une attention particulière sera portée aux problématiques liées à l'entraînement des modèles, à la génération de contenus ainsi qu'à l'imitation de styles ou d'identités. La séance s'appuiera sur des développements récents issus de rapports publiés au Royaume-Uni, dans l'Union européenne, aux États-Unis et au Canada, illustrés par quelques exemples jurisprudentiels récents, afin de mettre en lumière les approches juridiques émergentes, telles que les exceptions au droit d'auteur, les modèles de licence, les exigences de transparence ou encore la création de nouveaux droits.

Enfin, une discussion critique permettra d'examiner les tensions persistantes entre innovation technologique et protection des créateurs, ainsi que les limites des catégories juridiques traditionnelles face à ces évolutions.

Lectures obligatoires :

À confirmer

Lectures suggérées :

À confirmer

SÉANCE 5
Mercredi 10 juin – 9h à 12h

La gestion de la preuve électronique en contexte litigieux

Conférencier :

Alexandre GÉLINAS, LL.B., M.B.A., Senior Legal Innovation Specialist chez MT>3, une division de McCarthy Tétrault LLP.

Présentation du cours :

Le cours portera sur la gestion de la preuve électronique dans des contextes litigieux. Les diverses étapes du modèle EDRM, de l'identification à la production de la preuve, seront abordés en plus de diverses techniques relative l'administration la preuve électronique. Les étudiant·e·s bénéficieront également d'une démonstration de certains outils d'analyse de la preuve électronique.

Lectures :

* Il n'y a pas actuellement de lectures suggérées, mais certains jugements touchant au droit de la preuve au Québec pourraient être ajoutés.

SÉANCE 6
Mercredi 10 juin – 13h à 16h

L'arrestation assistée par l'intelligence artificielle

Conférencier :

Gabriel LEFEBVRE est chercheur postdoctoral à l'Université de Montréal. Ses recherches, financées par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, portent sur l'assistance algorithmique en droit criminel. Depuis 2021, il se spécialise dans ce domaine, ce qui l'a amené à devenir consultant sur le Projet Infrared du MILA — Institut québécois d'intelligence artificielle, et à produire le rapport du Canada sur l'IA et le droit pénal, déposé auprès de l'Association Internationale de Droit pénal.

Présentation du cours :

Assisterons-nous bientôt au remplacement des policiers par des algorithmes dans leurs tâches fondamentales ? À moins d'abandonner le projet même de gouvernance des comportements par le droit écrit, rien n'est moins sûr !

L'intelligence artificielle est pourtant décrite par des informaticiens et des promoteurs commerciaux comme étant à même d'assister les policiers dans leur fonction de répression, incluant dans l'arrestation d'une personne en vue d'une mise en accusation. Rappelons que pour procéder à une arrestation, un policier doit avoir des « motifs raisonnables de croire » qu'une personne a commis une infraction criminelle. Il doit croire, de manière subjective et personnelle, mais en se basant sur des motifs raisonnables, que le prévenu a « probablement » commis une infraction criminelle. Les algorithmes de détection du crime peuvent-ils vraiment assister et faciliter les policiers dans le développement de ces « motifs raisonnables de croire » ? Quelles sont les différences entre ce qui est réellement détecté par ces algorithmes et ce qui est requis par la loi ?

Lors de cette séance nous reviendrons sur les standards légaux requis pour procéder à une arrestation pour la commission d'une infraction criminelle, puis évaluerons de véritables algorithmes de détection du crime, notamment dans le domaine de la propagande haineuse, de la pornographie illicite et de la traite humaine, à la lumière de ces standards.

Lectures obligatoires :

- Kévin MOUSTAPHA et Gabriel LEFEBVRE, « Le droit pénal sous influence technologique : L'intelligence artificielle à l'assaut des principes d'enquête et de justice pénale », (2025) 54-3 Revue de droit de l'Université de Sherbrooke 671, en ligne.
- Karim BENYEKHEF et Gabriel LEFEBVRE, « Predictive Policing in Canada », (2023) dans Juliette Lelieur (Dir.), Artificial Intelligence and Administration of Criminal Justice, MAKLU Publishers, Antwerpen, Belgique, 2023, uniquement pp. 73 à 117, en ligne.
 - OU Karim BENYEKHEF et Gabriel LEFEBVRE, « Rapport du Canada sur l'IA et l'Administration de la Justice », (2023) e-Revue Internationale de Droit Pénal, Article A-03, uniquement pp. 5 à 44 en ligne.
- Arts. 163.1, 319, 286.1-286.5, 279.01-279.04, 495 et 504 du Code criminel

Lectures suggérées :

- Benjamin PERRIN, Geoffrey LIEW et Isabelle SWEENEY, « AI & Policing: Research Report on the Governance & Use of Artificial Intelligence by Police in Canada », UBC AI & Criminal Justice Initiative, 2026 CanLIIDocs 293, en ligne.
- Pratheeksha NAIR, Gabriel LEFEBVRE, Maryam MOLAMOHAMMADI, Sophia GARREL, et Reihaneh RABBANY, « Reframing AI-for-Good: Radical Questioning in AI for Human Trafficking Interventions », (2025) 8-2 Proceedings of the AAAI/ACM Conference on AI, Ethics, and Society 1822, en ligne.
- Kate ROBERTSON, Cynthia KHOO et Yolanda SONG, « To Surveil and Predict: A Human Rights Analysis of Algorithmic Policing in Canada », Rapport du Citizen Lab et International Human Rights Program, University of Toronto, Research Report No. 131, 2020, en ligne.
- COMMISSION DU DROIT DE L'ONTARIO, « The Rise and Fall of AI and Algorithms In American Criminal Justice: Lessons for Canada », 2020, en ligne.

SÉANCE 7
Jeudi 11 juin – 9h à 12h

Protection des données personnelles en Amérique du Nord : Regards croisés

Conférencier :

Simon DU PERRON est un avocat spécialisé dans le droit de la vie privée et le droit des technologies. Il conseille des organisations sur des questions de conformité telles que la gouvernance de l'IA, la cartographie des données, les analyses d'impact sur la vie privée, le marketing numérique et les solutions biométriques. Il est l'auteur d'un ouvrage consacré au droit de la vie privée, au big data et à l'intelligence artificielle. Il a aidé des organisations à se conformer au projet de loi 64 et à mettre en place des systèmes biométriques. Il publie régulièrement des articles sur des sujets tels que l'IA, les politiques de confidentialité, la portabilité des données et la protection des données de santé au Québec.

Présentation du cours :

Cette séance propose un panorama comparatif de l'approche nord-américaine en matière de protection des données personnelles, à travers les cadres québécois, canadien et américain. Dans un premier temps, une lecture « macro » présentera les fondements juridiques et institutionnels : principes clés, sources normatives, autorités de régulation et logiques d'encadrement propres à chaque juridiction. Dans un second temps, l'analyse se déplacera vers des enjeux plus « micro », à partir de thématiques concrètes telles que la biométrie, l'utilisation des renseignements personnels pour l'entraînement de modèles, les décisions automatisées, la portabilité des données et le profilage. La séance vise à mettre en lumière les différences d'approche et leurs implications pratiques.

Lectures obligatoires :

À confirmer

Lectures suggérées :

- Simon DU PERRON, Chloé HUGUES-LÉGARÉ et Pierre-Luc DÉZIEL, « [Biométrie à visage découvert : l'affaire Clearview AI au Québec, au Canada et aux États-Unis](#) », dans Olivier DELAS, Mulry MONDÉLICE, Olivier BICHSEL et Richard OUELLET. *L'Espace transatlantique à l'épreuve du numérique global*. Louvain-la-Neuve: Bruylant, 2025.
- Pierre-Luc DÉZIEL, « Est-ce bien nécessaire ? Le principe de limitation de la collecte face aux défis de l'intelligence artificielle et des données massives », (2020) 465 *Développements récents en droit à la vie privée* 1.

SÉANCE 8
Jeudi 11 juin – 13h à 16h

Cyberjustice, IA et vie privée (cadre européen)

Conférencière :

Rosario DUASO CALÉS est professeure et coordonnatrice académique du programme de Master en Protection des données, Transparence et accès à l'information de l'Université San Pablo-CEU, Madrid, Espagne et chercheuse AJC.

Présentation du cours :

Le cours aura pour objectif, dans un premier moment, d'identifier les enjeux quant à la protection de la vie privée dans le contexte de la cyberjustice. Par la suite, nous analyserons certaines problématiques concrètes, telles que l'Open Data des décisions de justice et la protection de la vie privée, ainsi que le droit à l'oubli sur Internet. La question de l'adoption d'une décision individuelle automatisée et celle du profilage seront abordées aussi. Nous étudierons également l'impact lié à l'utilisation de l'IA dans le cadre de la justice algorithmique. Finalement, ce sera le tour d'examiner l'approche fondée sur les risques, adoptée par le législateur au sein de l'UE dans la régulation de la protection des données à caractère personnel et de l'IA. Pour conclure, on identifiera certains outils et mécanismes de protection des données à caractère personnel à considérer dans un tel scénario.

Lectures obligatoires :

- Céline BÉGUIN-FAYNEL, « L'open data judiciaire et les données personnelles : pseudonymisation et risque de ré-identification », Archives de philosophie du droit, 60, (2018), 153-181. En ligne : <https://doi.org/10.3917/apd.601.0168>
- Karim BENYEKHFLEF et Jie ZHU, « Intelligence artificielle et justice: justice prédictive, conflits de basse intensité et données massives », Les Cahiers de propriété intellectuelle, 30, (2018), 789-826. En ligne : <https://www.lescpi.ca/s/3743>
- CEPEJ, « Lignes directrices sur la publication en ligne des décisions judiciaires visant à améliorer la connaissance juridique », (2024). En ligne : <https://rm.coe.int/cepej-2024-9-lignes-directrices-sur-la-publication-en-ligne-des-decisi/1680b2d308>
- CEPEJ, « Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement » et l'annexe I : « Etude approfondie sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires, notamment les applications d'IA assurant le traitement des décisions et des données judiciaires », (2018). En ligne : <https://rm.coe.int/charte-ethique-fr-pour-publication-4-decembre-2018/16808f699b>

Lectures suggérées :

- Karim BENYEKHFLEF et Rosario DUASO CALÉS, « Ciberjusticia, métodos alternativos de resolución de controversias y tecnología », dans Sociedad digital y Derecho ,T. de la Quadra et J.L. Piñar (dir.), Madrid (2018), 793-810. En ligne : https://www.boe.es/biblioteca_juridica/abrir_pdf.php?id=PUB-NT-2018-97
- Cécile DE TEWARGNE, « Diffusion de la jurisprudence via internet dans les pays de l'Union européenne et règles applicables aux données personnelles », Petites Affiches , 194, (2005), 40-48. En ligne : <http://www.crid.be/pdf/public/5021.pdf>
- Rosario DUASO CALÉS, « La protection des données personnelles contenues dans les documents publics accessibles sur Internet : le cas des données judiciaires », (2002). En ligne : <https://umontreal.scholaris.ca/items/bcb1e44a-2ab9-4bfc-85ea-06e5b45223a6>
- EDPB et CEPD, « Avis conjoint 05/2021 de l'EDPB et du CEPD sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) », (2021). En ligne : https://www.edpb.europa.eu/system/files/2021-10/edpb-edps_joint_opinion_ai_regulation_fr.pdf
- Paolo GIAMBIASI, « Les perspectives ouvertes par la mise à disposition du public des décisions de justice : quelle place et quelle régulation pour la justice prédictive ? », La justice prédictive, Archives de philosophie du droit, 2018/1 Tome 60, Dalloz (2018). En ligne : <https://droit.cairn.info/revue-archives-de-philosophie-du-droit-2018-1-page-117?lang=fr>

- Nathalie MALLET-POUJOL, « Information judiciaire et droit à l'oubli », Legicom, 48, (2012), 111-124. En ligne : <https://www.cairn.info/revue-legicom-2012-1-page-111.htm>

SÉANCE 9

Vendredi 12 juin – 9h à 12h

Réalité virtuelle : potentialités et limites pour la cyberjustice

Conférencier :

Professeur en Informatique à l'Université de Strasbourg, **Antonio CAPOBIANCO** est spécialiste d'Interaction Homme-Machine, Interaction 3D et Réalité Virtuelle. Il s'intéresse particulièrement à l'impact des environnements immersifs sur la cognition et le comportement des utilisateurs et aux usages potentiels de cette technologie en santé mentale.

Présentation du cours :

Longtemps cantonnée au domaine du divertissement, la réalité virtuelle (RV) s'invite aujourd'hui dans l'industrie, l'éducation, la santé mentale, et bien sûr le droit et la justice. Des reconstitutions immersives de scènes de crime aux audiences virtuelles, en passant par la formation empathique des professionnels de la justice, la RV promet de transformer notre rapport à la preuve, à l'espace judiciaire et à l'autre. Mais quelles sont véritablement les atouts, les potentialités et les limites de cette technologie ?

Ce séminaire propose une exploration critique des potentialités et des limites de la réalité virtuelle dans le contexte de la cyberjustice. Sans prérequis techniques, cette formation démystifiera d'abord les composantes de la RV pour se concentrer sur ses puissants mécanismes psychologiques : l'immersion, la présence et l'incarnation.

À travers des exemples tirés de la littérature scientifique, nous analyserons comment ces phénomènes façonnent l'expérience immersive. Ces éléments nous amèneront à aborder les défis (sociétaux, éthiques et procéduraux) majeurs soulevés par ces technologies.

L'objectif de cette intervention est de fournir aux participants les grilles de lecture nécessaires pour penser l'intégration future de la RV en justice, non pas comme un simple gadget technologique, mais comme un nouvel espace de normativité.

Lectures obligatoires :

Aucune

Lectures suggérées :

- Jeremy Bailenson, Experience on Demand: What Virtual Reality Is, How It Works, and What It Can Do (2018).
- Mel Slater, Place Illusion and Plausibility Can Lead to Realistic Behaviour in Immersive Virtual Environments, Philosophical Transactions of the Royal Society B (2009).
- Yee, N., & Bailenson, J. (2007). The Proteus effect: The effect of transformed self-representation on behavior. Human communication research, 33(3), 271-290.

SÉANCE 10
Vendredi 12 juin – 13h à 16h

Simulation de procès en réalités mixtes

Conférencier :

Nicolas VERMEYS, LL.D. (Université de Montréal), LL.M. (Université de Montréal), CISSP, est professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, directeur du [Centre de recherche en droit public](#) et directeur adjoint du [Laboratoire de Cyberjustice](#). M^e Vermeys s'intéresse particulièrement aux questions juridiques liées à l'intelligence artificielle, à la sécurité de l'information, aux développements en matière de cyberjustice et, plus généralement, aux incidences des innovations technologiques sur le droit, thèmes sur lesquels il est régulièrement invité à intervenir auprès des médias et dans le cadre de conférences prononcées pour les juges, avocats, regroupements professionnels et organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger.

Présentation du cours :

Cette séance a offert une réflexion concrète sur les bénéfices -mais aussi les défis- de l'intégration des technologies dans le déroulement du procès. Cette réflexion est notamment nourrie et approfondie par l'intégration de la réalité virtuelle et du logiciel ISA (Interface de salle d'audience), un outil développé par le Laboratoire de cyberjustice pour faciliter l'utilisation des technologies dans les salles d'audience -qu'il s'agisse de la présentation de la preuve, de l'accès au greffe électronique ou du partage d'annotations en temps réel.

Lectures obligatoires :

À confirmer

Lectures suggérées :

À confirmer

SÉANCE 11
Samedi 13 juin – 9h à 12h

Séance en anglais :
Understanding Artificial Intelligence and Law

Conférencier :

JINZHE Tan est doctorant en Intelligence Artificielle et Droit à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Ses recherches explorent l'intersection entre l'intelligence artificielle et le droit, avec un accent particulier sur l'amélioration de l'accessibilité au droit et la promotion du règlement des litiges assisté par la technologie. Son travail examine également comment l'intelligence artificielle peut contribuer à atténuer les insuffisances du processus décisionnel judiciaire, favorisant ainsi un système de justice plus équitable et cohérent. Il a publié ses recherches dans des conférences de premier plan en intelligence artificielle et en informatique juridique, notamment l'ICAIL et le JURIX. Ses travaux couvrent plusieurs dimensions de l'application de l'IA au droit, allant de l'utilisation des grands modèles de langage pour structurer les connaissances juridiques à l'emploi de l'IA pour la résolution des litiges et la compréhension du droit par les non-juristes.

Présentation du cours :

This course will introduce how artificial intelligence (AI) is shaping the legal field, from basic concepts of machine learning and neural networks to advanced applications in legal information provision and dispute resolution. Students will examine how large language models (LLMs) interpret and generate legal content, and how specialized legal AI tools, including JusticeBot and LLMediator, can interpret cases, identify relevant laws, and guide users to potential legal remedies. Hands-on demonstrations will help students understand the concepts mentioned above. In addition to providing new opportunities to improve efficiency, the course introduces issues ranging from algorithmic bias and fairness to transparency and accountability. By the end of the course, students will be equipped to responsibly evaluate and implement emerging AI solutions.

Lectures obligatoires :

- Jinzhe Tan, Hannes Westermann & Karim Benyekhlef, "ChatGPT as an artificial lawyer?" (2023) *Artificial Intelligence for Access to Justice* (AI4AJ 2023), online: <<https://ceur-ws.org/Vol-3435/short2.pdf>>.
- Jinzhe Tan et al, "Robots in the Middle: Evaluating LLMs in Dispute Resolution" in *Legal Knowledge and Information Systems* (IOS Press, 2024) 168, online: <<https://ebooks.iospress.nl/doi/10.3233/FAIA241243>>
- Hannes Westermann, Jaromir Savelka & Karim Benyekhlef, "LLMediator: GPT-4 Assisted Online Dispute Resolution" (27 July 2023), online: <<http://arxiv.org/abs/2307.16732>> arXiv:2307.16732 [cs].

Lectures suggérées :

- Hannes Westermann & Karim Benyekhlef, *JusticeBot: A Methodology for Building Augmented Intelligence Tools for Laypeople to Increase Access to Justice* (New York, NY, USA: Association for Computing Machinery, 2023).
- Sonja B Starr, "Evidence-based sentencing and the scientific rationalization of discrimination" (2014) 66 *Stan L Rev* 803.